



# JUSTICE CGC

LE SYNDICAT DES DIRECTEURS ET DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

Paris, le 2 mai 2018

## DÉCLARATION LIMINAIRE CAP DES DSGJ DES 3 ET 4 MAI 2018

Monsieur le Directeur,

Nous ne pouvons, une nouvelle fois, que dénoncer l'absence d'avenir et de perspectives de carrière pour les directeurs.

Les postes que nous occupons offrent de moins en moins d'autonomie par rapport aux chefs de juridictions, ce qui fait de certains d'entre nous de simples exécutants, alors que **la gestion administrative des juridictions devrait être de notre seule compétence.**

De nombreux collègues, en attente de réalisation d'avancement au grade de directeur principal, ne pourront pas en bénéficier lors de cette CAP faute de poste en nombre suffisant dans leur région.

Il est important de rappeler que selon leur affectation, certains voient leur poste « transformé » en poste de principal (à l'administration centrale par exemple). **Dans ces conditions, dans un souci d'égalité et finalement de justice, nous souhaitons que tout directeur admis à l'examen voit son poste transformé en directeur principal afin de réaliser sur place, s'il le souhaite.**

Nous voulons également vous rappeler que le conseil d'Etat a, le 23 février 2000, sanctionné l'administration qui voulait instaurer un délai minimum d'affectation des agents, au motif que « *le ministre de la justice a ainsi édicté une disposition statutaire qu'il n'était pas compétent pour prendre* ».

**Dans ces conditions, vous ne pouvez donc pas imposer un délai de deux ans avant toute mobilité.**

Nous déplorons également le manque d'attractivité de nos fonctions : les demandes de détachement des collègues se multiplient car cela reste pour eux le seul moyen d'obtenir un poste en adéquation avec leurs compétences et aspirations professionnelles voire tout simplement pour rejoindre la région de leur choix.

Nous constatons également que le retard scandaleux dans la mise en œuvre du protocole PPCR pour les directeurs, avec le blocage des arrêtés, a des conséquences financières fâcheuses pour les collègues.

Syndicat JUSTICE CGC, 14 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS  
Tél. : 06.26.5949.63 – Mail : [justicecgc@orange.fr](mailto:justicecgc@orange.fr) – Twitter : [https://twitter.com/justice\\_cgc](https://twitter.com/justice_cgc)  
Facebook : <https://www.facebook.com/Justice-CGC-201863923480128/>

Le décret est publié depuis le 29 avril dernier et, selon des mails des chefs de cour, l'administration se donne jusqu'à la fin de 3<sup>ème</sup> trimestre pour régulariser la situation. **Est-ce un fonctionnement normal de notre administration ou un mépris vis-à-vis des directeurs et des greffiers ? Ce texte s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2017, comment justifier un tel retard ?**

En ce qui concerne la suppression des tribunaux d'instance, nous nous interrogeons sur le devenir des directeurs et chefs de greffe, ainsi que sur les conséquences financières probables comme la perte de la NBI.

Nous vous rappelons que ces postes sont souvent des postes d'avancement, notamment dans les emplois fonctionnels.

Enfin, une expérimentation de télétravail est en cours à la Chancellerie depuis avril 2016, qu'attendez-vous pour l'instaurer au sein des juridictions ? Les directeurs et les greffiers en sont demandeurs.

**Alban COTTRAY**

**Expert**

**Élise COMPANYY**

**Membre titulaire**